



Règlement intérieur de l'école du PRE VERT

HENRIVILLE

1. Fréquentation et obligation scolaires

1.1. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.2. Absences : Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par la maîtresse.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, (au plus tard à 9 heures), faire connaître à la directrice de l'établissement les motifs de cette absence .

A son retour l'enfant donne un billet d'excuse à l'enseignante de la classe. Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

En maternelle : à défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

En élémentaire : La directrice est tenue de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

1.3. Retards : A 8h et 13h30 tout retard est consigné dans un cahier de retards. Une accumulation de retards entraîne la convocation des parents.

1.4. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation d'absence sera donnée à l'enseignante à l'avance. Toutefois il est préférable, dans la mesure du possible, que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

2. Horaires.

2.1. Les heures d'entrée et de sortie de classe sont : 8h - 11h30; 13h30 - 16h ; le samedi 8h-11h. Les journées de classe sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin.

2.2. L'accès de la cour et la surveillance se font à partir de 7h50 et de 13h20. Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir.

2.3. Aucun élève, non accompagné par une personne responsable, ne peut entrer ou sortir pendant les horaires scolaires.

3. Vie scolaire

La durée hebdomadaire de la scolarité dans les écoles élémentaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle comprend obligatoirement une heure d'enseignement religieux. ... Les parents qui le désirent peuvent faire dispenser leur enfant de l'enseignement religieux... (Décret n°74-763 du 3 septembre 1974) en adressant, à la directrice, une demande écrite en début d'année scolaire. Aucune dispense ne sera accordée en cours d'année.

4. Sécurité

4.1. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.

4.2. *Tout enfant porteur d'un plâtre ou d'une prothèse doit être accueilli normalement dans les écoles lorsqu'un certificat médical l'y autorise. Circulaire du 07-04-1976.*

4.3. Les objets nommés ci-après sont interdits à l'école : cutters, canifs, montres avec alarme, jeux électroniques, toupies, petites balles dures, baladeurs, parapluies, sucettes...et tout objet non-scolaire susceptible de blesser. Ces objets seront confisqués par les enseignants et rendus aux parents des élèves concernés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur.

4.4. Les jeux violents, les lancers d'objets, de boules de neige sont interdits.

4.5. L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école, sauf quand il y a une prescription médicale et l'autorisation écrite des parents.

4.6. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires, y compris la cour de l'école.

5. Surveillance

5.1. Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance.

5.2. Il est également interdit de s'y attarder après l'heure de sortie même si les portes sont ouvertes.

5.3. Organisation de la sortie des classes :

L'enseignante de maternelle remet chaque enfant à ses parents ou à la personne autorisée. Dès lors, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

En élémentaire, l'enseignante est responsable de ses élèves jusqu'au portail (sortie de la cour). Afin de sécuriser la sortie des élèves, chaque enseignante accompagne son groupe jusqu'au petit portail donnant sur le parking où les parents attendent leurs enfants.

Les enfants en élémentaire ayant des frères et sœurs en maternelle ont l'autorisation de rejoindre leurs parents s'ils sont devant la classe maternelle.

Les chiens ne doivent pas pénétrer dans la cour. Les vélos et trottinettes ne doivent pas être utilisés dans la cour.

5.4. En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement faire prévenir l'enseignant de surveillance et la directrice, au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

5.5. Il est vivement recommandé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. En cas de sortie facultative (avec nuitée(s), dépassant les horaires scolaires, avec une participation financière), l'assurance responsabilité civile - individuelle accidents corporels, est obligatoire.

6. Concertation parents, enseignants

6.1. La directrice et l'enseignante de chaque classe réunissent les parents à chaque rentrée.

6.2. Les parents peuvent rencontrer l'enseignante de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison (rouge).

6.3. Les travaux des élèves et les évaluations sont communiqués aux familles à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire (deux fois dans l'année pour les élèves de la maternelle) sous la forme d'un livret scolaire. Dans ce livret, les compétences devant être acquises en fin d'année ou de cycle par l'élève sont définies par l'enseignante comme acquises (A), à renforcer (AR), en cours d'acquisition (ECA), non acquises (NA).

6.4. Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (envoi de la photocopie du livret scolaire).

7. Respect du règlement

7.1. Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles ou à des sanctions. Toute sanction aura une visée éducative. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

7.2. Récompenses

Des mesures d'encouragement au travail sont mises en place au sein de chaque classe. Un livret de conduite élaboré par les élèves au cycle III aboutit à une note de conduite par mois, et une moyenne par trimestre. Les deux autres classes fonctionnent avec le système des bons points. Dix bons points sont échangés contre une petite image. Cinq petites images donnent droit à une grande image, et trois grandes images donnent droit à un livre. Les bons points sont distribués par l'enseignante, pour une réussite et/ou un effort.

Au cycle I, la mascotte de la classe - une peluche- est emportée à la maison à 16h par l'enfant qui a montré un ou des efforts particuliers, ou pour valoriser certains comportements.

7.3. La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement.

Ce règlement a été adopté en Conseil d'école le

Il sera affiché et commenté dans chaque classe.

Pris connaissance le

Signature des parents :